



- BATTERIE
- FILTRE USAGE
- HUILE USAGÉE
- ANTIGEL
- ABSORBANT
- AEROSOLS
- PARE BRISE



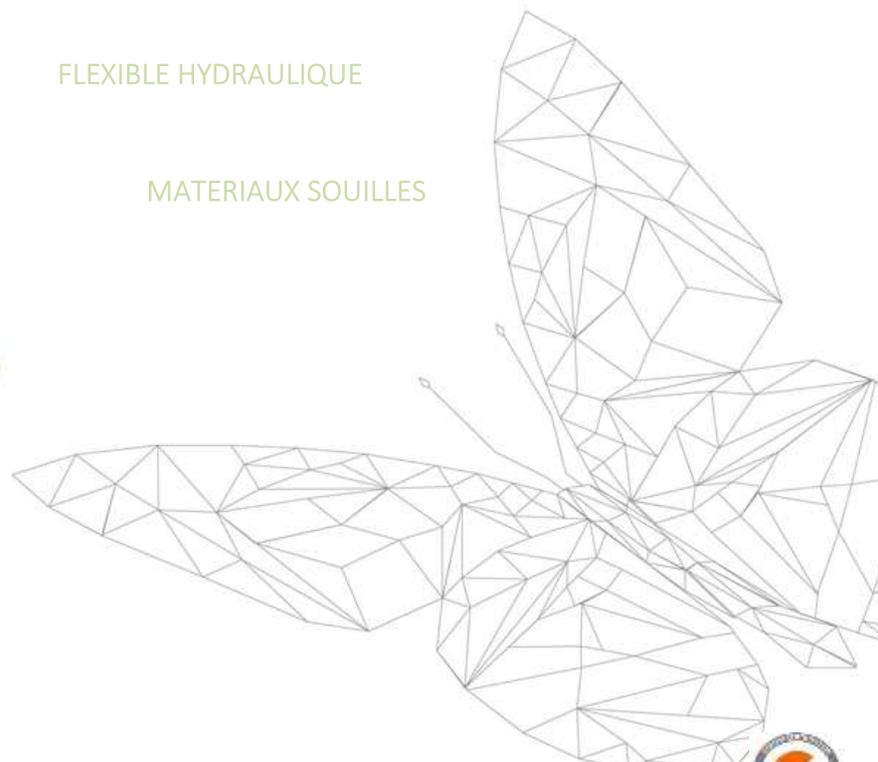
CONDITIONS TARIFAIRES Remisées 2024

- SOLVANT
- FLEXIBLE HYDRAULIQUE
- PARE CHOC
- MATERIAUX SOUILLES
- EMBALLAGES SOUILLES



1 route de Moriville
88330 REHAINCOURT
Tél. 03 29 65 56 12
etsgrandidier@orange.fr
<https://www.grandidier-ets.fr/>
M. Aurélien PINTO
a.pinto@etsgrandidier.fr

07 85 82 76 16
Responsable 25/67/68/70/90



Nos secteurs



// COLLECTE DECHETS INDUSTRIELS DANGEREUX



Forfait Déplacement	65€ HT
Prise en charge par contenant	PRIX HT/unité
Bac ou conteneur avec sache*	60 € HT/Unité
Fût*	22 € HT/Unité
Incidence Carburant	Indexation mensuelle



*Un forfait remplissage sera appliqué pour tous déchets non conditionnés => 25€ht/Contenant

// TRAITEMENT



Conformément à la réglementation, un bordereau de suivi de déchets est établi pour tout enlèvement.

*TGAP incluse dans les tarifs pour les déchets concernés.

Déchets	€ HT		
Filters à huile et carburant	193€60/Tonne		
Matériaux souillés (chiffons souillés, papier marouflage, filtres cabine)	760€10/Tonne		
Absorbants souillés	713€80/Tonne		
Emballages souillés (bidons 2 et 5 litres ou pots peinture vides)	693€/Tonne		
Aérosols	1929€/Tonne		
Liquide de refroidissement	201€90/Tonne		
	180€20/Tonne (Vrac)		
Diluant, dégraissant, (chloré<1%), mélange carburant en petits contenants <100 litres	912€50/Tonne		
Diluant, dégraissant, (chloré<1%), mélange carburant >100	226€50/Tonne		
Liquide de frein	230€70/Tonne		
Mastic, colle, graisse, fuel lourd, boue de peinture	720€/Tonne		
	910€50/Tonne (Petit boitage)		
AD Blue usagés	806€50/Tonne		

// VALORISATION

Achat batterie plomb	450€/tonne (01/24)*		
----------------------	---------------------	--	--

*Le prix de rachat des batteries est exonéré de TVA, et se fait en fonction du cours du plomb.

*Une prise en charge de 45€HT est à prévoir la collecte d'un bac à batterie.

// Exemple de COLLECTE DECHETS INDUSTRIELS DANGEREUX



Exemple pour la collecte et traitement d'un fût de filtres usagés et de liquide de refroidissement.
Ci-dessous le détail d'une facture

COLLECTE / INCIDENCES **PRISE EN CHARGE** **DECHETS**

Siret n° 394 875 934 00033
Client n° 1000 1/1

Designation	Qte	Pu HT	Mnt HT	TVA
TRAITEMENT DECHET / Prise en charge				
FILTRES USAGES € / tonne	0,120	193,60	23,23	2
Prise en charge et collecte par Fût €HT/Unité	1,000	22,00	22,00	2
LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT USAGE € / tonne				
Prise en charge et collecte par Fût €HT/Unité	0,220	201,90	44,42	2
	1,000	22,00	22,00	2
COLLECTE / INCIDENCE				
Forfait déplacement €HT/forfait	1,000	65,00	65,00	2
Incidence CARBURANT* €HT /Unité	1,000	4,11	4,11	2
*Sous réserve de l'évolution de l'indexation mensuelle				

Poids après pesée

Un bordereau de suivi de déchets est établi pour tout enlèvement.

SIGNATURE ET CACHET DE LA SOCIETE :

Bon pour accord le :

Base HT	Taux TVA	TVA	Total TTC
180,76	(2) 20	36,15	216,91
180,76		36,15	216,91
Net à payer			216,91

1, Route de Morville - 88330 REHAINCOURT - Tél : 03 29 65 56 12 - Fax : 03 29 65 56 44 - E-mail : etsgranddier@orange.fr
SARL au capital de 8000 € - RCS EPINAL - Siret 394 875 934 00033 - APE 3832Z

// COLLECTE DECHETS INDUSTRIELS NON DANGEREUX



Prise en charge contenant	PRIX HT/unité
GRV ouvert (pour DIB) *	45€/Unité



Déchets	€ HT				Location annuelle
Pare-brise VL	2€85*				60€ ht
Pare-brise PL	5€10*				60€ ht
Pare-choc VL	2€30*				30€ ht
Pare-choc PL	4€90*				30€ ht
Plastiques divers / D.I.B filtre à air	267€/Tonne				

*Frais de déplacement inclus

// COLLECTE PAR POMPAGE



Pour les déchets liquides, merci de nous consulter pour la réalisation d'un devis.

Collecte des huiles usagées GRATUITE	
Si pompage des huiles usagées en simultané*	37 € HT/ m ³
1 à 3 m ³	74 € HT/ m ³
➤ 3 m ³	Devis

*liquide de refroidissement ou autre déchet liquide en vrac (minimum 800 litres)

// MATERIEL DE COLLECTE

Forfait dépose Contenant(s) : 35€ HT

Mise à disposition de fûts et containers pour le stockage des déchets.

(Ces contenants sont placés sous votre responsabilité mais restent notre propriété)

Fût (cerclé ou à bonde)

Caissette Croco (60 litres)

Bac (600 ou 900 litres)

GRV (1000 litres) ouvert ou fermé

Rack à Pare-Brise

Rack à Pare-Chocs



// FORFAIT ET PERTE DES CONTENANTS

Un forfait* sera appliquée pour les contenants déposés ainsi qu'une facturation spécifique en cas de pertes selon les modalités présentées ci-dessous.

**Non applicable sur une opération de collecte ponctuelle*

Contenant	Forfait €HT/An	Perte € HT/Unité
Forfait 1 à 2 Contenants	15€/An	Fût => 30 €/unité
Forfait 3 à 4 Contenants	30€/An	Caissette ADR => 150 €/unité
Forfait + 5 Contenants	45€/An	Caisse Palette => 190 €/unité
Couvercles de caisse-palette	Gratuite	50 €/unité
Rack pare-brise	/	490 €/unité
Rack pare-chocs	/	195 €/unité
GRV avec sache UN	/	90€/Unité

Conditions de facturation de la location :

Le calcul du montant dû se fera sur la base de la quantité initiale de contenant(s) validée et déposée chez le client. Le tarif unitaire par contenant choisi, multiplié par 12 mois. La facturation se fera sur une base annuelle, calculée au prorata en fonction de la date de première mise à disposition des contenants, jusqu'au 31 Décembre de l'année en cours.

En cas de modification, les deux parties se rencontreront afin d'échanger sur les modalités de la facturation du matériel.

// VENTE RETENTION ET CUVE DOUBLE PAROI

Bon de commande et fiche descriptive en pièce jointe :

Rétention Souple	€ HT
Pour 2 fûts 250 L (Dimensions L*I*h :1400*1000*150)	390 €*
Pour 4 fûts 500 L (Dimensions L*I/h :2000*1000*250)	490 €*
Pour GRV 1000 L (Dimensions L*I*h :2700*1300*250)	590 €*
Cuve 1000 L double paroi	810 €



*Frais de port inclus

/// CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

La société « ETS GRANDIDIER » est désignée dans les Conditions Générales ci-dessous par « GRANDIDIER ».

Les conditions générales sont désignées ci-dessous par « CG ».

Les conditions générales applicables à nos prestations, travaux et ventes sont celles en vigueur au moment de la commande. GRANDIDIER se réserve le droit de les modifier.

1- ACCEPTATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Toutes nos prestations, travaux et ventes sont soumises aux clauses et conditions ci-après, qui prévalent sur toute condition d'achat. Sauf convention spécifique, le fait de confier à GRANDIDIER des commandes ou des ordres verbaux, écrits ou téléphoniques implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales, à l'exclusion de tout autre document.

Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à GRANDIDIER.

Le fait que GRANDIDIER ne se prévale pas à un moment donné de ces CG ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces CG

2- COMMANDES

La Sauf intervention exceptionnelle et urgente dûment acceptée par GRANDIDIER, aucune commande ne pourra être prise en compte sans la signature préalable du Client :

- Du devis établi par GRANDIDIER dûment complété et signé par le Client, revêtu de la mention « bon pour accord », précisant les mentions obligatoires relatives à son identité, le descriptif exact de la commande, de(s) lieu(x) et des équipements concernés par les prestations, le contenu ainsi que les contraintes des prestations concernées.
- Ou d'une commande ou d'un contrat de prestations acceptés par les parties.

GRANDIDIER se réserve la faculté de conditionner l'acceptation du devis au paiement d'un acompte pouvant représenter 100% du montant HT des prestations concernées.

Le client s'engage à fournir à GRANDIDIER toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations.

3- LES DÉCHETS

Par déchets industriels il conviendrait de comprendre :

- des déchets industriels banals définis par le circulaire n°94-35 du 1^{er} mars 1994, qui peuvent par leur nature, être traités ou stockés dans les mêmes installations que les déchets ménagers, par opposition aux déchets industriels dangereux et inertes.

En cas d'aléas indépendants de la volonté de GRANDIDIER, ne permettant pas l'enlèvement des matériels, les frais de déplacement seront facturés sur la base du coût unitaire de collecte.

5- CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX

GRANDIDIER assure qu'il a déclaré ses activités de transport auprès de la Préfecture conformément aux articles R541-49 et suivants du code de l'environnement et confirme respecter toutes les dispositions réglementaires applicables à l'enlèvement et au transport de déchets industriels dangereux. Les véhicules de collecte spécifiquement aménagés par GRANDIDIER répondent aux normes prescrites par l'arrêté ADR du 1^{er} juin 2001 modifié le 9 mai 2008, relatifs au transport des matières dangereuses par route.

- Des déchets d'emballages visés par les articles R543-66 et suivants du Code de l'environnement,
- Des déchets dangereux définis par les articles R541-7 et suivants du Code de l'environnement,

Le client s'engage en toutes circonstances à ne pas déposer dans les matériels et équipements de collecte spécifiques d'autres déchets que ceux définis, sauf à engager sa responsabilité.

Les autres déchets que ceux mentionnés ci-dessus, par exemple radioactifs, explosifs, incandescents sont exclus de cette définition. Ils pourront faire l'objet de CG spécifiques.

4- CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION D'ENLEVEMENT DES DECHETS

GRANDIDIER est seul habilité à effectuer les enlèvements des déchets sur le(s) site(s) du client.

Dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande de prestation, GRANDIDIER s'engage à effectuer l'enlèvement régulier des déchets qui lui ont été confiés sur simple demande par télécopie, par courriel émanant du Client, ou par toute personne dûment habilitée par ce dernier et dont l'identité aura été préalablement notifiée à GRANDIDIER.

Chaque enlèvement fera l'objet de l'émission d'un BORDEREAU DE SUIVI indiquant les caractéristiques des déchets (type, poids...), visé par le Client.

Les déchets à collecter devront être organisés dans un lieu permettant le chargement/ déchargement et être accessibles à nos véhicules de transport.

Les conditionnements devront être fermés. Les petits conditionnements (< à 200 litres), devront être mis sur palette et filmés.

Au-delà d'un délai d'attente de 30 minutes, une majoration forfaitaire de 20 € HT sera facturée par ¼ d'heure d'attente supplémentaire.

Le Client devra s'assurer du niveau maximal du chargement. Celui-ci ne pourra pas dépasser les bords supérieurs.

En cas de non-respect de ces conditions, GRANDIDIER se réserve la faculté de refuser l'enlèvement des matériels surchargés. GRANDIDIER n'assurant pas le chargement des déchets dans les matériels mis à disposition, le Client devra vider les matériels surchargés.

Chaque nouveau déchet devra faire l'objet d'une demande d'acceptation préalable par le Client et fournir :

- Un échantillon représentatif prélevé sur le site,
- Une fiche d'identification du déchet concerné.

Pour chaque enlèvement de déchets, GRANDIDIER établit un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD), précisant la nature, la quantité estimée et les références du certificat d'acceptation préalable des déchets conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005. Ce BSD sera signé par les personnes habilitées par le Client.

Le BSD sera remis à GRANDIDIER au départ du(es) site(s) du Client puis transmis au centre de traitement.

Dans le cas où le BSD ne serait pas remis correctement visé, GRANDIDIER se réserve le droit de refuser l'intégralité du chargement.

Dans le cas où les caractéristiques chimiques des déchets collectés ne seraient pas conformes à celles enregistrées lors de la délivrance du certificat d'acceptation préalable (CAP), GRANDIDIER se réserve le droit de refuser le chargement.

Le Client devra dès lors, assurer le retour des déchets à ses risques et frais.

Dans le cadre de ses prestations GRANDIDIER s'engage à respecter les normes actuelles et à venir.

Si ces nouvelles normes venaient à modifier les conditions économiques et d'exploitation prévues au présent contrat, GRANDIDIER proposera au Client de nouvelles conditions tarifaires.

Les conditions d'isolement des déchets dangereux sur le site du Client devront permettre une collecte dans des conditions normales d'hygiène et de sécurité.

6- ASSURANCES

Chacune des parties maintiendra en vigueur et ce, pendant toute la durée du contrat, une police d'assurance couvrant sa responsabilité contre tous les risques restant à sa charge, et notamment l'assurance « Responsabilité Civile ».

Chacune des parties supportera les primes et franchises des polices d'assurance respectivement souscrites.

7- RESPONSABILITES

7.1- RESPONSABILITES DU CLIENT

Le Client sur son site est responsable de l'accueil des collaborateurs de GRANDIDIER, ainsi que ceux de ses sous-traitants et est garant de leur sécurité.

A compter de la mise à disposition, le matériel restera sous la garde du client. En application de l'article 1384 alinéa 1 du code civil, le client est responsable de tout dommage causé par le matériel à des personnes ou à des biens, ainsi que tout risque de détérioration, de vol ou de destruction partielle ou totale du matériel.

GRANDIDIER pourra facturer l'ensemble des coûts occasionnés par la remise en état du matériel ou son remplacement.

Le Client devra informer GRANDIDIER de tout sinistre, dégradation du matériel mis à sa disposition.

Sauf disposition contraire, le Client est responsable du tri des déchets et des emballages dans lesquels ils sont conditionnés.

7.1- RESPONSABILITES DE GRANDIDIER

GRANDIDIER apportera à toutes ses prestations le plus grand soin. Il ne saurait être tenu compte que la faute prouvée par le Client, dans l'accomplissement et le déroulement des prestations confiées à GRANDIDIER.

La responsabilité de GRANDIDIER s'entend exclusivement de la réparation des dommages directs et matériels à l'exclusion de tout dommage indirect, immatériel tel que perte d'exploitation, de chiffre d'affaire...

Sauf disposition contraire mentionnée dans le devis, dans le contrat, la responsabilité de GRANDIDIER ne pourra excéder le montant hors taxes de la commande concernée.

GRANDIDIER ne pourra être tenue responsable de quelque manière que ce soit, des erreurs du Client, de son personnel ou de ses fournisseurs.

8- FORCE MAJEURE

GRANDIDIER sera déchargée de toute obligation en cas de force majeure ou de cas fortuit, empêchant en toute ou partie l'exécution des prestations confiées par le Client.

Les événements pouvant être considérés comme exonérateurs : catastrophes atmosphériques, telles que le gel, la neige, ou les pluies exceptionnellement importantes, l'incendie, l'inondation, les explosions, les émeutes, les grèves...

9- RESILIATIONS

A défaut pour le Client de payer le prix des prestations, d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du contrat sera encourue de plein droit, un mois après une mise en demeure restée sans effet.

GRANDIDIER pourra user du bénéfice de la présente clause sans formalités, ni préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être dus en réparation du préjudice subi par GRANDIDIER. Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Client. GRANDIDIER peut de plein droit, 15 jours après la réception de la mise en demeure, interrompre ses prestations jusqu'au paiement des sommes dues augmentées d'éventuels intérêts de retard.

10- PRIX & FACTURATION

Les prix sont exprimés en euros (€) et sont exclusifs de tout impôt, droit et taxe actuels ou à venir, qui pourraient venir augmenter ses prix. Les prix facturés au Client par GRANDIDIER sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande, déduction faite, le cas échéant, de tous rabais, remises et ristournes.

Sauf stipulation contraire, les prix annoncés sur le devis de GRANDIDIER sont valables 2 mois à compter de la date à laquelle le devis a été établi. Tous les rabais, remises et ristournes doivent être confirmés préalablement à l'écrit.

GRANDIDIER se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis et sans encourir aucune responsabilité.

En cas de modification du coût des prestations liées à l'évolution et à l'application de la réglementation ou législation en vigueur, aux contraintes extérieures, modifiant les conditions économiques d'exécution de ces prestations, le prix sera automatiquement modifié.

Pour tout contenant mis à disposition qui n'a pas fait l'objet d'au moins une rotation dans les 12 mois, GRANDIDIER facturera pour l'année écoulée, une location annuelle dont le montant est égal au prix prévu pour sa collecte stipulée dans l'offre.

Les factures sont payables comptant, sans escompte, au siège de GRANDIDIER.

Tout retard de paiement entraînera le règlement d'une pénalité de retard au taux de cinq fois le taux d'intérêt légal en vigueur et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 30 euros.

Les intérêts dus seront recouverts en même temps que le principal, sans que le Client ne puisse s'y opposer.

Le défaut de paiement d'une créance rend immédiatement exigibles les autres créances échues ou à échoir et ce, de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les règlements se font à 30 jours fin de mois.

11- REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française.

En cas de litige, compétence est attribuée aux tribunaux du siège de GRANDIDIER, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie

// ENGAGEMENT

NOTRE INTERVENTION

À réception de la commande, notre délai d'exécution dans le cadre de la mise à disposition initiale et pour la collecte de déchets est de 10 jours ouvrés.

VALIDITE DE L'OFFRE COMMERCIALE

Les conditions spécifiques présentées dans cette offre sont valables 3 mois.

DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est passé, dans un premier temps, pour une durée initiale de 3 ans. Il prendra effet à compter de sa date d'acceptation.

À l'échéance de cette période de 3 ans, ce contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction par

période de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute résiliation devra respecter un préavis de trois (3) mois.

Conformément à l'article 1794 du Code Civil, le client qui résilie le contrat avant son terme devra s'engager à verser au prestataire les échéances restant dues jusqu'au terme déterminé du contrat.

REVISION DES TARIFS

Les parties conviennent de se rencontrer chaque année pour réviser, le cas échéant, les conditions du présent contrat.

<u>La société :</u>	
<u>Représentée par :</u>	
<u>Exerçant les fonctions de :</u>	
<u>Ayant son siège social :</u>	
<u>n° SIRET :</u>	<u>Code APE :</u>
<u>Horaires :</u>	

NOM :

N° CLIENT :

Le signataire déclare être dûment habilité pour engager la société et déclare accepter l'offre commerciale dans son intégralité ainsi que les conditions générales ci-jointes (pages 1 à 10).

Signature et cachet précédés de la mention « BON POUR ACCORD » tarifs Remisés 2024

<i>Signature + Cachet</i>

Cachet de la société : Demandeur :	 <p> >>> SOUPLESSE & PROXIMITÉ POUR LA COLLECTE DE VOS DÉCHETS </p> <p> ☎ : 03.29.65.56.12. 📠 : 03.29.65.56.44. @ : etsgrandidier@orange.fr </p>
---	--

// DEPOSE DE CONTENANT Date :

Type de déchets	A DÉPOSER			Observations
	Fût	Cubi	Bac	
Filtres à huile				
Absorbants souillés				
Antigel				
Liquide de frein				
Mastic – Colle – Peinture				
Solvant / Dégraissant				
Mélange carburant				
Aérosols				
Matériaux souillés				
Emballages souillés				
Plastique divers				
Batteries usagées				
Pare-brise P.L.				
Pare-chocs P.L. “				
Pare-brise V.L				
Pare-choc V.L				
Huiles usagées				VOLUME à POMPER :
Autres :				

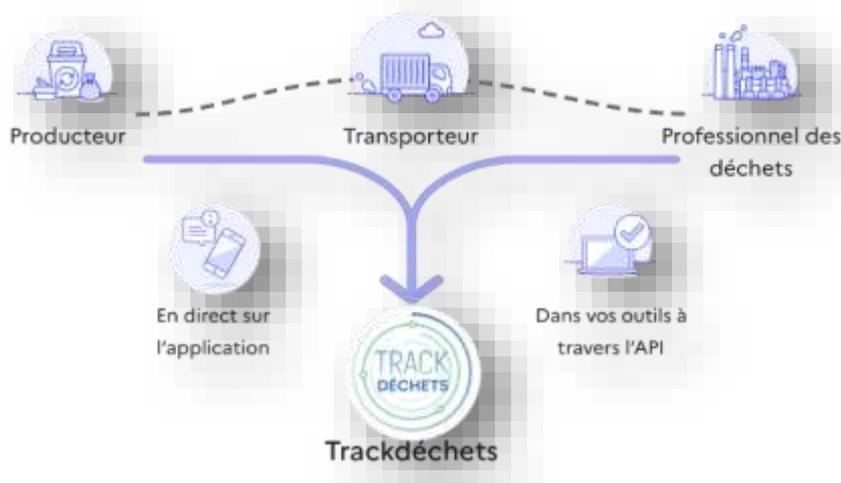
/// ANNEXE : Règlementation Trackdéchets & mode opératoire



Depuis le 1^{er} juillet 2022 et dernièrement le 1^{er} janvier 2024, une nouvelle réglementation doit être appliquée sur la collecte des déchets et des huiles usagées.

Cette évolution réglementaire **impose** la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets et bons d'enlèvement d'huiles usagées. Pour cela, une plateforme numérique gratuite a été développée par le Ministère de la Transition Ecologique : **Trackdéchets** (<https://trackdechets.beta.gouv.fr>)

Cette plateforme vise à simplifier la traçabilité des déchets dangereux et à apporter transparence et fiabilité dans les filières déchet.



Il est désormais obligatoire d'utiliser Trackdéchets pour faire évacuer vos huiles usagées ainsi que tout autre déchet dangereux.

C'est pour cela qu'il est nécessaire de créer votre compte sur la plateforme pour pouvoir produire des BSD et bons d'enlèvements dématérialisés.

Votre N° de SIRET, votre e-mail et un mot de passe sont les seuls éléments indispensables pour cette étape.

Afin de simplifier nos interventions sur la collecte des huiles usagées, vous avez la possibilité de renseigner sur votre compte Trackdéchets le collecteur qui les prend en charge. Cela autorise la délégation de votre signature et évite de devoir communiquer le code signature à chaque pompage.

Nous restons bien évidemment à votre disposition si vous avez besoin de conseils et d'un accompagnement dans cette démarche.

L'Equipe des ETS GRANDIDIER SARL

MODE OPERATOIRE

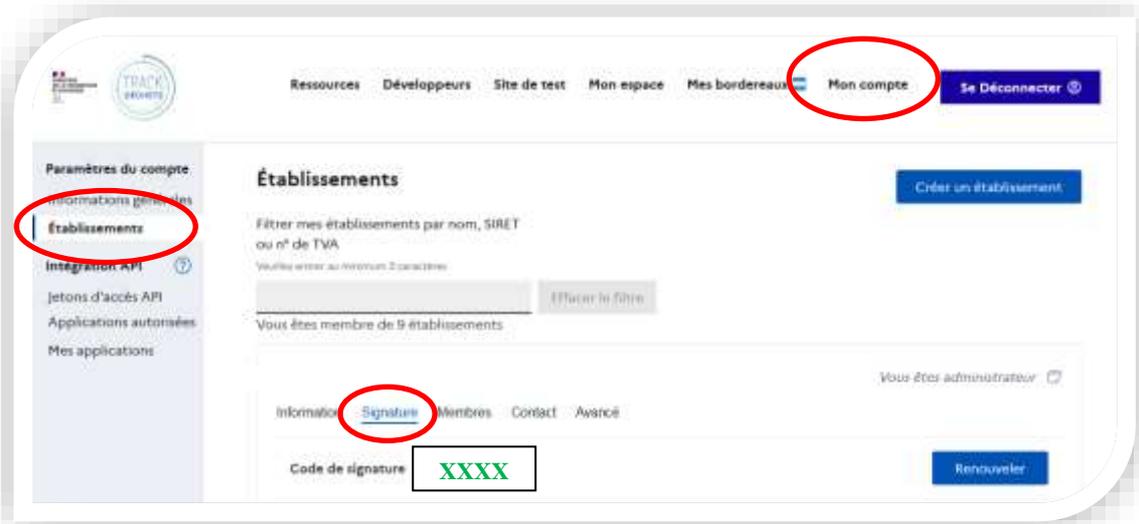
Inscription sur Trackdéchets

- ↳ Créez un compte (adresse mail + mot de passe)
- ↳ Réception d'un mail avec lien de confirmation
- ↳ Créez votre Etablissement en entrant le SIRET et les informations demandées



Obtention du CODE SIGNATURE

- ↳ Cliquez sur Mon Compte
- ↳ Cliquez dans les paramètres du compte : Etablissement
- ↳ Cliquez sur l'onglet Signature pour



Autorisation signature automatique pour les huiles usagées

- ↳ Même démarche que l'obtention du Code signature
- ↳ Cliquez sur la case Modifier
- ↳ Créez notre Etablissement en entrant le SIRET : 394 875 934 00033

